



**ARRETE n° ARR-2024-0034-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME FRANCOISE MIDALI**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°2021-0125-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise MIDALI, vice-Présidente en charge des Solidarités et lien social ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0023-SG portant délégation temporaire de signature à Monsieur Christophe BORG, vice-Président en charge de la gestion des Déchets, pour la période du 29 juillet au 11 août 2024 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Françoise MIDALI, 3ème vice-Présidente, en matière de **Solidarités et lien social**.

À ce titre, et notamment :

- En matière d'enfance, de petite enfance, de jeunesse et de parentalité :
 - o Elle imagine et met en œuvre les politiques relatives à l'enfance, à la petite enfance, à la jeunesse et à la parentalité ;
 - o Elle analyse et suit la gestion et l'entretien des équipements intercommunaux (Lieux Multi Accueil, Relais Assistants Maternels, lieux d'accueil enfants-parents et accueils de loisirs sans hébergement...), suit les dispositifs liés à la formation des jeunes (BAFA..) et assure les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales.

- En matière de vieillissement des populations :
 - o Elle imagine et met en œuvre les politiques relatives au vieillissement des populations et propose à ce titre des évolutions au regard du

- o vieillissement des populations tant en établissement qu'à domicile ;
 - o Elle analyse et suit la gestion et l'entretien de l'EHPAD intercommunal.
- En matière de Gens du Voyage : elle assure l'accompagnement social des gens du voyage
-
- En matière d'action sociale : elle imagine et met en œuvre les politiques sociales de la collectivité et suit à ce titre les actions menées par les associations de solidarité.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Françoise MIDALI à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction (dont notamment les documents liés aux relations avec les partenaires des domaines concernés par la délégation de fonction et les familles et usagers des services à la population inclus dans la délégation de fonction), à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ;
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales ;
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté 2021-0121-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise MIDALI est abrogé.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Françoise MIDALI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 07 AOUT 2024

Pour le Président Henri BAILE,
Par délégation, Christophe BORG,
vice-Président en charge des Déchets

Publié le : 07 AOUT 2024
Télétransmis le : 07 AOUT 2024
Notification faite le : 07 AOUT 2024
Signature de l'intéressé : 11 AOUT 2024

Midali

